



# Lettre d'information n°15-06

## Des Instructeurs et Formateurs

Le 15 juin 2015

### Liens :

Mail du RPF: [rpf@ffvv.org](mailto:rpf@ffvv.org)

Site Commission formation:

<http://formation.ffvv.org/>

Formation FI(S) ou FE(S):

[le lien:](#)

Autres lettres: [Lien](#)

Site de la réglementation PN

[Lien](#)

### Conversion des licences

Dans le but d'harmoniser les conditions de délivrance des titres des navigants et les privilèges qui y sont attachés, la commission européenne a décidé de remplacer les licences nationales par des licences européennes. La date prévue pour cette mutation était le 8 avril 2015 et elle a été effective notamment pour les pilotes d'avions. S'agissant du vol à voile, l'EASA a décidé de reporter cette évolution au 8 avril 2018. Certains états n'ont pas tenu compte de cette recommandation (la Belgique et l'Espagne..) et ont basculé vers les nouvelles règles au 8 avril 2015. La DGAC et la FFV ont préféré profiter de ce délai pour organiser la transition posément et de manière à ce que les usagers n'aient pas à subir de gêne. L'établissement des nouveaux titres étant long, il a été décidé de commencer cette conversion le plus tôt possible. Début 2015, la conversion des licences des formateurs de formateurs a été entreprise. Elle est aujourd'hui pratiquement achevée et ce sont maintenant les licences des instructeurs qui vont être traitées. Pour convertir les titres, il fallait au préalable que la DGAC établisse un "rapport de conversion" en coopération avec la FFV; ; il a été validé par l'EASA en juin 2014 et intégré à la réglementation par le biais des arrêtés des 4 mars et 3 avril 2015 Ils sont consultables à l'adresse suivante : <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/3/4/DEVA1506026A/0/texte>

L'année 2015 devrait voir l'achèvement de la conversion des licences et qualifications des instructeurs. En effet nous avons débuté cette transformation mais la DGAC a différé légèrement le processus le temps de faire évoluer son système informatique pour rendre cet échange de titres plus fluide. Elle éditera les titres des instructeurs uniquement à partir de septembre/octobre 2015 Nous encourageons vivement les instructeurs qui n'ont pas encore effectué la démarche de conversion de remplir le formulaire électronique dans leur club avant la fin Aout 2015, ainsi nous pourrons présenter à la DGAC un fichier le plus complet possible.

Les années 2016 et 2017 seront consacrées à la conversion de l'ensemble des pilotes. Cette opération est entièrement automatisée ce qui vous permettra de recevoir vos nouveaux titres directement à votre domicile sans déplacement inutile. La procédure est en cours de finalisation et vous serez informés de l'avancement du projet.

### BPP, SPL, ITP, FI(S) ITV, FE(S) ? :

Dans cette période transitoire, tant que vous n'avez pas converti votre titre, vous êtes en réglementation nationale, arrêté du 31 juillet 1981 et vous êtes, BPP, ITP ou ITV. Si vous avez converti vous devez appliquer la réglementation européenne reg 1178/2011 et vous êtes SPL, FI(S) FE(S).

En résumé :

- **licence rose** réglementation française arrêté du 31 juillet 1981. utilisation des formulaires nationaux
- **Carton de licence Part FCL** réglementation européenne reg 1178/2011, utilisation des formulaires européens (uniquement pour les instructeurs et examinateurs, car pas de formation SPL pour le moment).
- **Il est également rappelé que quand vous aurez converti et que vous détiendrez une licence européenne votre titre national (notre chère licence rose) ne sera plus valide.**

### ITP:

Un ITP qui vient de suivre le module d'enseignement au vol sur la campagne, enseigné par un formateur d'instructeur, **ne doit pas aller** se faire enregistrer à sa DSAC/IR, Une annotation sur le carnet de vol, par le formateur est suffisante. Nous sommes en réglementation française, et cela lui permettra de passer FI(S) sans restriction lors de sa conversion.

### ITV :

Conseil, si vous devez proroger votre qualification ITV en 2015, faite le avant la procédure de conversion.

### Fiches explicatives :

Des fiches vous permettront de comprendre au mieux les différentes formations actuelles, FI(S), FE(S), TMG, et le maintien d'expérience pour le SPL, car la formation est repoussée ultérieurement. Elles comprennent les prérequis, la formation, ses privilèges et la prorogation ou renouvellement. [Téléchargement](#)

### Evolution du stage FI :

Le stage FI qui est réalisé par modules dans un souci de souplesse a de ce fait pour le stagiaire instructeur des périodes d'inactivité. Pour pallier à ces inconvénients il a été décidé que les stagiaires FI qui ont déjà validé le module 1 pourront être intervenants lors des séances de formation **au simulateur** dans leur club.

Cette décision répond à trois objectifs :

- Permettre au stagiaire instructeur de pratiquer pendant les phases d'attente et d'être mieux armé lors de la reprise de son stage.
- Soulager nos instructeurs en club qui sont pleinement engagés ailleurs.
- Promouvoir l'outil simulateur.

Pour avoir la pleine efficacité le parrainage avec un instructeur ancien est indispensable.

**ATTENTION :** Pour les ITP et les ITV, n'oubliez pas de faire valider votre qualification dans un bureau des licences de votre DSAC/IR lors de prorogation ou de renouvellement, sinon vous êtes en infraction, car la validité de la qualification doit figurer sur votre licence. Pour les délivrances et prorogations FI(S) et FE(S) contacter le RP.

**L'EQUIPE de la Commission Formation**